



■ **Extrait du registre des délibérations du  
Conseil d'administration du  
Centre Communal d'Action sociale**

**Séance du 15 février 2024**

## **06** **Marché « fourniture et livraison en liaison froide de repas à domicile pour les personnes âgées » – désignation du prestataire**

**Secrétaire de séance : Jacqueline RAMELET**

Etaients présents :

■ **Le vice-président** : M. Cédric LEMAIRE  
Mmes FAZAL, SAKHO, BOITEL, BOUM, MARCELY, BOCQUET  
M. BROCHOT, MARTIN, MESLIEN, DUVAL

Etaients absents excusés :

■ **Le président** : M. Jean-Claude VILLEMMAIN, pouvoir à M. LEMAIRE  
Mme DUHIN

Etaients absents :

Mme M'BAYE, M. LUCAS

Nombre de conseillers devant composer le conseil d'administration : **17**

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Nombre de conseillers absents non représentés : **3**

Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : **12**

■ **Date de la convocation : 08.02.2024**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Cédric LEMAIRE, Vice-président, expose :

Le marché public de fourniture et de livraison en liaison froide de repas à domicile pour les personnes âgées, handicapées ou en perte d'autonomie temporaire conclu avec la SAGERE arrive à son terme le 31 mars 2024.

Ainsi, le 27 novembre 2023, un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été lancé conformément à la procédure d'appel d'offres ouvert et relative à ce marché pour les besoins du CCAS de Creil.

La date limite de réception des offres était fixée au 5 janvier 2024 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du CCAS s'est réunie le 15 février 2024 à 14h00 afin de statuer au vu de l'analyse des offres. La Commission d'Appel d'Offres, seule compétente quant au choix du titulaire, a pris la décision d'attribuer le marché à la société SAGERE (60510 BRESLES).

Il est précisé que le marché public est conclu pour 1 an avec 3 périodes de reconduction d'une année pour un montant maximum de 300 000 € par an.

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le marché de fourniture et de livraison en liaison froide de repas à domicile pour les personnes âgées, handicapées ou en perte d'autonomie temporaire.

Vous êtes appelés à voter.

■ **Le Conseil d'administration :**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R123-21 et R123-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1°, et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu le budget du Centre Communal d'Action Sociale ;



Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 060-216001743-20240215-01\_6-DE

S<sup>2</sup>LOW

Vu l'avis d'appel public à concurrence relatif à la fourniture et livraison en liaison froide de repas à domicile pour les personnes âgées, handicapées ou en perte d'autonomie temporaire pour les besoins du CCAS de Creil transmis pour publication le 27 novembre 2023 ;

Vu la date limite de remise des offres fixée au 5 janvier 2024 ;

Vu les critères de jugement des offres :

- Valeur technique des prestations au vu du mémoire technique : 55 %
- Prix des prestations : 30 %
- Délai de modification de la commande prévisionnelle : 15 % ;

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 30 janvier 2024 ;

Vu le procès-verbal de Commission d'Appel d'Offres en date du 15 février 2024 ;

Considérant qu'un pli a remis une offre dans les délais. Qu'après analyse, l'offre de la société SAGERE est économiquement avantageuse au regard des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de la consultation ;

Entendu le rapport de présentation ;

■ **Vote :**

Votants : **12**

Pour : **12**

Contre : **0**

Abstention : **0**

■ **Décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** de signer le marché de fourniture et livraison en liaison froide de repas à domicile pour les personnes âgées, handicapées ou en perte d'autonomie temporaire pour les besoins du CCAS de Creil avec la société SAGERE dont le siège social est situé ZI - rue Benjamin Delessert à BRESLES (60510) et portant le numéro de Siret 310 801 162 00036.

**Article 2 :** de conclure le marché pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 étant précisé que :

- L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme ;
- Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2 ;
- La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

Ainsi, la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans ;

**Article 3 :** d'imputer la dépense correspondante au débit prévue à cet effet au budget du CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date d'affichage :

Accusé réception de la Sous-préfecture

Pour le président et par délégation,  
La directrice du CCAS

Jacqueline RAMELET

